

**CONVENTION POUR L'ENTRAINEMENT AUX TECHNIQUES  
D'INTERVENTION POUR LE MANIEMENT DE BÂTON ET GENERATEURS  
D'AEROSOLS INCAPACITANT OU LACRYMOGENE  
DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE**

.....

**ENTRE**

**La Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON**, représentée par Monsieur François DRIOL, agissant en qualité de Maire, dument habilité par délibération du Conseil Municipal du .....

*d'une part,*

**ET :**

La Ville de ..... représentée par ....., Maire, dument habilité par délibération du Conseil Municipal du .....

*d'autre part,*

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**VU** les articles L2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les pouvoirs du maire en matière de police municipale,

**VU** le décret du 24 mars 2000, article 4,

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Prérequis au suivi des entrainements :

- Les policiers municipaux doivent être détenteurs de l'attestation, de formation préalable à l'armement, module relatif au BPPL (tonfa) et BTM (matraque télescopique), classées en D-2<sup>e</sup>, d'une durée de 12h délivrée par le Centre National de la Fonction publique (CNFPT).
- Copie de l'attestation précitée devra être remise au Moniteur.

**Article 2 :**

La formation sera délivrée par Mr HALAÏMIA Chérif, Moniteur Bâton Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI) de la collectivité d'Andrézieux-Bouthéon.

**Article 3 :**

Les policiers municipaux s'entraîneront dans les jours et les créneaux de temps préalablement définis entre la municipalité d'Andrézieux-Bouthéon et celle de la ville de ..... sur 2 demi-journées pour l'année .....

**Article 4 :**

- La Ville d'Andrézieux-Bouthéon se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus lors des entrainements.
- La Ville de ..... engage sa propre responsabilité en matière d'assurance.

**Article 5 :**

Une attestation de suivi d'entrainement sera délivrée à chaque participant et après chaque séance d'entrainement par le moniteur BTPI.

**Article 6 :**

Une participation financière sera demandée telle que précisée ci-dessous :

- pour une session de 3heures : **90 Euros (quatre-vingt-dix euros),**

Une session aura une durée de 3 heures pour un effectif de 4 agents au maximum.

Le moniteur de la police municipale veillera à la remise en ordre des installations et du local avant son départ.

**Article 7 :**

Le montant de la participation financière sera versé à la Ville d'Andrézieux-Bouthéon après service fait et après transmission des attestations.

Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

**Article 8 :**

Le présent protocole pourra être modifié ou annulé à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte notamment de l'évolution de lois relatives à la sécurité publique et à la police municipale, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être réclamée.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230905-2023-64-DE  
Pour la Ville d'Andrézieux-Bouthéon

Pour la Ville de .....

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2023  
Publication : 25/09/2023

Le Maire

Pour l'autorité compétente

.....

